Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

Compétence Éclairage Public

Depuis le 1er janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne propose aux Communes et Communautés de Communes du territoire marnais la prise en charge, par transfert, de leur **compétence Éclairage Public**.

Dans ce document, il vous est présenté les dispositions de la compétence.

Indépendamment, le SIEM propose la signature d'une convention pour les réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Compétence Globale
Entretien + Travaux neufs + DT-DICT

Cette option ne comprend pas : les illuminations de Noël, la mise en lumière de bâtiments et d'espaces sportifs

Entretien (maintenance) :

- Entretien du réseau d'éclairage public : candélabres, armoires, ampoules… ;
- Remplacement intégral des lampes pendant le contrat (relamping)* ;
- Maintenance curative* : intervention de l'entreprise si besoin pour remédier à toutes pannes ;
- 2 visites annuelles (1er et 4ème trimestre) ;
- Astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Déclaration des pannes en ligne sur le site internet du SIEM (ou par téléphone / mail).

Travaux Neufs (Investissement) :

Aide du SIEM de 25 % du montant HT plafonnée à :

- 1 700 € HT par candélabre (soit 425 € maximum) ;
- 700 € HT pour tout autre luminaire sur façade ou sur poteau existant (soit 175 € maximum).

Au-delà de ces montants, le dépassement sera facturé en totalité à la Collectivité.

DT-DICT :

Les agents du SIEM répondent, à la place de la Collectivité, aux DT (Déclaration de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sur le réseau d'éclairage public.

SIG (Système d'Informations Géographiques) :

Le réseau d'éclairage public sera géo référencé sur un fond de plan disponible sur le site internet du SIEM (espace personnalisé). Il permet la visualisation des points lumineux et la déclaration des pannes.

*** Hors lampes Ballon Fluo (lampes à vapeur de mercure).**

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est calculée en fonction :

- du **taux de réseau aérien et souterrain**
- de la **vétusté des luminaires**
- du **nombre d'habitants.**

Cette cotisation annuelle est composée :

- d'une partie fixe de **16 €**
- et de 2 parts variables de **5 € chacune**
- de **0,50 € / habitants**

cotisation au point lumineux de 16 € à 26 €

Classement des Points Lumineux

Type de lampe	Luminaire ouvert	Luminaire fermé		
		Age (années)		
		- 6	+ 6	+ 10
Fluo Ballon	V	V	V	V
SHP	V	NV	V	V
IM	V	NV	V	V
LED	V	NV	NV	V

Exemple :

Commune :

466 habitants

80 points lumineux
Dont 50 vétustes
54,2 % de réseau aérien

Coût annuel par point lumineux :

= 16 € + (5 € x 54,2 %) + (5 € x 50/80)
Réseau aérien — Points vétustes

= 16 € + 2,71 € + 3,125 €

= **21,835 €**

Coût annuel global :

= (21,835 € x 80) + (466 hab x 0,50 €)

= 1 979,80 €

La Convention
DT-DICT

Le SIEM intervient à la place des Collectivités pour :

- Les réponses aux DT-DICT
- La mise à jour annuelle des données sur le site du guichet unique
- L'enregistrement des zones d'implantation des réseaux
- La mise en place d'une cartographie informatisée

Coût annuel de la Convention DT-DICT :

- cartographie : 0,50 € / habitant
- Cotisation fixe de 30 €
- Coût à l'acte : 10 € (incluant, le cas échéant, la détection du réseau sur place)

Néanmoins, comme l'indique l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire conserve la responsabilité de la police administrative de l'éclairage public. Le SIEM ne saurait être engagé dans aucune forme de responsabilité.

RÉCAPITULATIF

		Compétence Globale	Convention DT-DICT
Entretien		16 à 26 € par point lumineux / an	
Travaux neufs		Aide de 25 % apportée par le SIEM *	
SIG		0,50 € / an et par habitant	0,50 € / an et par habitant
Réponses Gestion DT DICT	**Cotisation annuelle**	Comprises dans la compétence	30 € / an
	Cout à l'acte		10 €

* Aide plafonnée à :

- 1 700 € HT par candélabre
- 700 € HT pour tout autre luminaire sur façade ou sur poteau existant

(hors illuminations et mise en luminaire de bâtiments ou espaces sportifs)

Messieurs Julien BATALLA, Guillaume ROBIN, Quentin JACQUET et Sébastien FONTAINE restent à votre disposition.

Vous pouvez prendre rendez-vous pour la réalisation d'un audit technique du réseau d'éclairage public de votre Collectivité.

Julien BATALLA

06.48.20.52.96

julien.batalla@siem51.fr

Guillaume ROBIN

06.84.78.80.61

guillaume.robin@siem51.fr

Quentin JACQUET

07.82.47.40.68

quentin.jacquet@siem51.fr

Sébastien FONTAINE

06.24.86.07.19

sebastien.fontaine@siem51.fr

Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne :

Tel : 03.26.64.13.22
ep@siem51.fr
www.siem51.fr

NOTES

web

le SIEM
votre collectivité
ÉNERGIQUE

Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne

2 place de la Libération - BP 352
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tel : 03.26.64.13.22
siem@siem51.fr / www.siem51.fr